

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 17 octobre 2022, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no. 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

**EST ABSENTE :** Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5

La directrice générale et trésorière, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2022-10-192**  
Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Daveluyville conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉROGATION MINEURE - 50, RUE DU DOMAINE CROCHETIÈRE  
4 442 174
4. NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE SPORTIF
5. REMPLACEMENT DU MOTEUR GUNTNER AU TOIT DU CENTRE SPORTIF
6. NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE DAVELUYVILLE AU CONSEIL JEUNESSE DE LA MRC D'ARTHABASKA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. FIN DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2022-10-193**  
Dérogation mineure - 50, rue du Domaine-Crochetière  
4 442 174

**CONSIDÉRANT** la demande dérogation mineure pour la propriété située au 50, rue du Domaine Crochetière (lot 4 442 174);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser l'implantation du garage en cour avant a une distance de 4.80 mètres, et ce, contrairement à l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, qui mentionne ceci :

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

«b) Le garage doit être situé dans la cour arrière, latérale ou dans la cour avant secondaire à 3 mètres des lignes de propriété. Un garage privé détaché est autorisé exclusivement dans la cour avant prolongeant la cour latérale lorsque le terrain possède une profondeur minimale de cinquante mètres (50 m), à une distance maximale de huit (8) mètres de la façade du bâtiment principal. De plus, le garage privé devra respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal; »

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure 2022-DM-004, qui consiste à régulariser l'implantation du garage en cour avant a une distance de 4.80 mètres, et ce, contrairement à l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'analyse entière du dossier, il s'avèrerait complexe de déplacer le garage;

**CONSIDÉRANT QUE** cela ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que les travaux aient été entamés avant l'émission du permis en 2015, un permis a tout de même été émis par la suite par la Ville de Daveluyville pour le garage à cet emplacement;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 50, rue du Domaine-Crochetière (lot 4 442 174) visant à régulariser l'implantation du garage en cour avant a une distance de 4.80 mètres, et ce, contrairement à l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**2022-10-194**  
Nomination du directeur du centre sportif

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un poste de directeur du centre sportif;

**CONSIDÉRANT** la réception de plusieurs candidatures et les entrevues faites par la directrice générale et le maire;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de nommer M. François Gosselin, à titre de directeur du centre sportif, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil. La date d'entrée en fonction est le 31 octobre 2022.

**2022-10-195**  
Remplacement du moteur Guntner au toit du centre sportif

**CONSIDÉRANT** le bris d'un des moteurs Guntner situé sur le toit du Centre sportif Piché;

**CONSIDÉRANT** la soumission no DG220288-1 de l'entreprise Cimco en date du 4 octobre 2022 au montant de 8 918,52 \$ plus taxes;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de procéder au remplacement du moteur Guntner situé sur le toit du Centre sportif Piché par l'entreprise Cimco aux termes et conditions stipulés à la soumission no DG220288-1 datée du 4 octobre 2022 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2022-10-196**

Nomination du représentant de la Ville de Daveluyville au Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la cinquième année;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de nommer Félix Allard à titre de représentant de la Ville de Daveluyville ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2022-2023.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée lors de la période de question et aucune question n'avait été reçue par écrit avant l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-10-197**

Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18 h 45.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Allard, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Maheu, greffière